

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON – Stéphanie GEUSSELIN - Patrick CARTIER, adjoints – Jérôme BRUNEAU – Nicolas RAVARY – Angéline GIRE – Marie-Rose MARTINAIS - Roland DENUAULT – Fabien MIELCAREK

Excusés : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe, Yoann BREHIER – Delphine HUNAULT-

Absent : Claude LOCHIN.

Date de convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Angéline GIRE

Ordre du jour :

Ordre du jour

- Compte-rendu de la séance du 23 mai 2024

URBANISME

- Lotissement de la Prée – modification n°4
- Carte communale – recensement des logements vacants

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Terrain centre bourg

VIE POLITIQUE

- Tours de garde aux élections des 30 juin et 07 juillet 2024

FINANCES PUBLIQUES

- Demande de participation école publique de Cossé le vivien
- Demande de subvention du comité des fêtes pour feu d'artifice
- Gratification de stagiaire

TRAVAUX

- Compte -rendu réunion de travail pour parc intergénérationnel

ENVIRONNEMENT

- Bilan de la concertation relative à la détermination des zones énergies renouvelables

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Le conseil municipal s'est rendu sur le chantier de l'extension de la cantine à 19 heures 45 avant la réunion du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 23 mai dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Un rendez-vous a été pris avec Mayenne Nature Environnement.

La boulangerie est toujours fermée et nous n'avons pas d'autres informations.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2024 à l'unanimité des membres présents.

20240620DELIB 01 – LOTISSEMENT DE LA PRÉE - MODIFICATION N°4 DU PERMIS D'AMENAGER

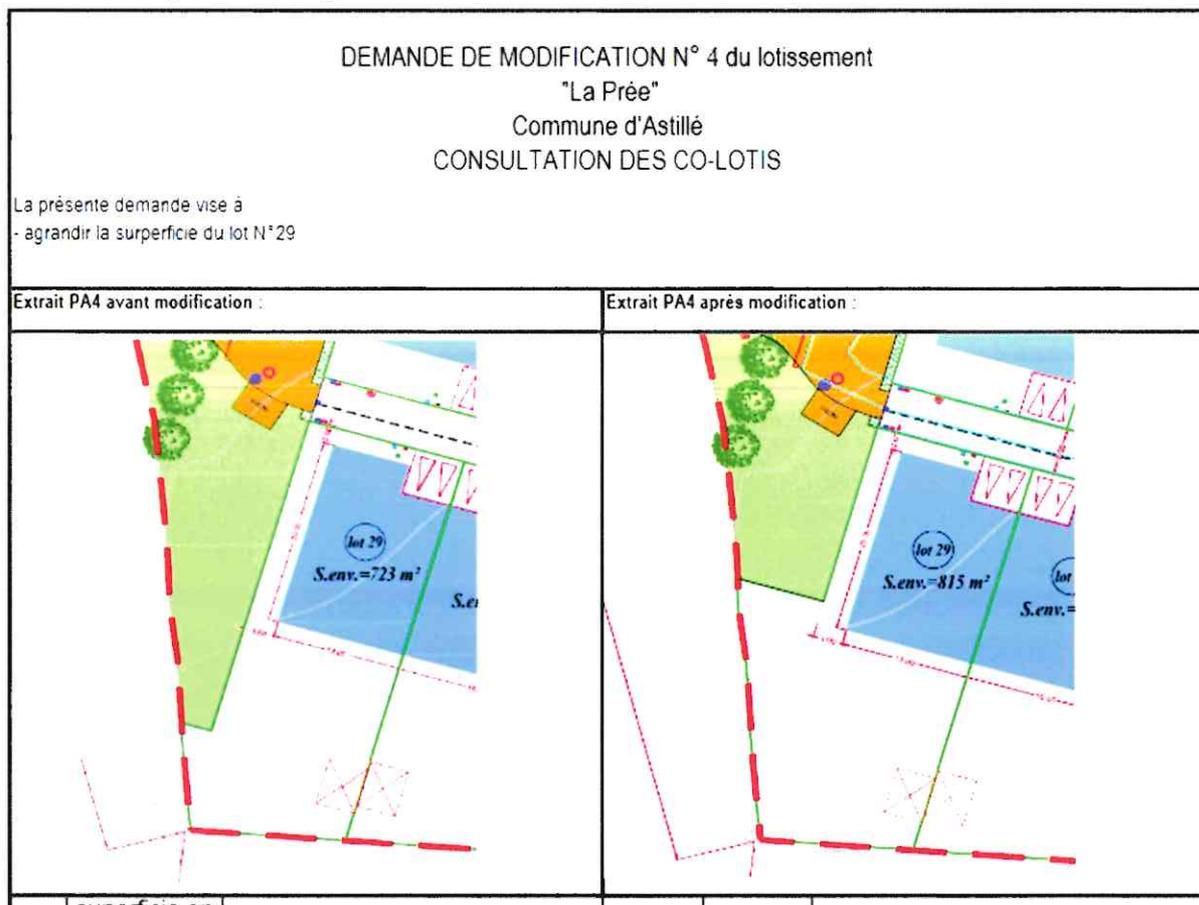
Par arrêté du Maire en date du 05 novembre, la Commune d'Astillé a été autorisée à créer un lotissement à usage d'habitations dit « La Prée », sur un terrain de 26 599 m² situé au Sud de l'agglomération, avec un nombre maximum de 32 lots autorisés.

Le présent dossier a pour objet de modifier le plan de composition du lotissement de la Prée.

La demande de modification vise à agrandir la superficie du lot n° 29 en prenant sur un espace vert commun.

Le conseil municipal, après délibération, décide de :

- modifier le plan de composition comme :



L'accord des co-lotis sur cette modification sera sollicité.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du règlement du lotissement n°4.

20240620DELIB 02 — CARTE COMMUNALE – RECENSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la consultation de Mme la Préfète, relative à la révision de notre carte communale,

Il nous est demandé d'effectuer le recensement des logements vacants sur le territoire communal. Le conseil municipal, après concertation :

- Mets à jour la liste des logements vacants délivrée par l'INSEE en annexe
- Définit une liste de logements vacants comme annexe jointe.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre cette liste aux services compétents.

20240620DELIB 03 – TERRAIN DU CENTRE BOURG

Monsieur Le Maire fait part qu'un constructeur lui a notifié que l'implantation d'une maison PMR de 100 m² de plein pied sur cette parcelle est impossible. En effet, la réglementation nationale oblige l'implantation en limite de propriété ou à 3 mètres de cette limite.

Monsieur le Maire propose de vendre la totalité de la parcelle, soit les surfaces de 114 m², 172 m², 96 m² et 132 m² pour un total de 514 m². Le terrain, réservé initialement à l'agrandissement de parking en limite de la construction située au sud, serait mis en vente afin de permettre l'implantation d'une maison de plein pied.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis à la vente des parcelles pour une surface totale de 514 m² au prix de 54 euros le m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

TOURS DE GARDE AUX ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de tenir le bureau de vote les dimanches 30 juin et 07 juillet prochain pour des élections législatives.

Le conseil municipal met en place les tours de garde pour les élections à venir.

20240620DELIB 04 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PUBLIQUE DE COSSE LE VIVIEN

Vu la demande de participation financière aux écoles publiques de la commune de Nuillé-sur-Vicoin,

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles de la Commune de Cossé-le-vivien, signée le 06 septembre 2019, notamment son article 7 « information de la commune de résidence : « La commune d'Astillé sera informée sans délai après chaque inscription effectuée dans une des écoles publiques de la commune de Cossé-le-Vivien. »

Monsieur le Maire propose de s'acquitter des frais de scolarisation des enfants déjà inscrits l'année dernière et ne de ne pas donner suite pour les trois nouveaux enfants, considérant qu'aucune information ne nous a été communiqué sur ces nouvelles inscriptions.

Le conseil municipal, en délibère et sur proposition du Maire :

- Décide de ne pas financer les frais pour les 3 nouveaux élèves
- Décide de s'acquitter des forfaits de 536.16 euros pour les 5 enfants préalablement inscrits, soit un montant de 2 965.80 euros.
- Demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Maire de Cossé le Vivien pour lui signifier la décision communale.

20240620DELIB 05 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES POUR LA REALISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Guillaume HOCDE, président du comité des fêtes d'Astillé qui sollicite une subvention pour aider à financer le feu d'artifice qui sera tiré lors des astifetes le 06 juillet prochain. Le coût du feu d'artifice est chiffré à 2 000 euros.

Le conseil municipal en délibère et :

Considérant l'engagement de l'association pour animer notre commune,

- Décide le versement d'une subvention de 1 000 euros.
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024

20240620DELIB 06 – GRATIFICATION DE STAGIAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, :

- Décide d'attribuer une gratification pour les stagiaires d'un montant maximum de 100 euros pour une semaine.
- Dit que le montant sera déterminé par Monsieur le Maire en fonction du service rendu lors de la semaine de stage. Un certificat administratif sera fourni à l'appui du mandat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget primitif 2024

PARC INTERGENERATIONNEL – COMPTE-RENDU DE LA REUNION TECAM DU 18 JUIN

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de finalisation du projet de parc intergénérationnel, en date du 18 mars, avec le cabinet TECAM. Le résumé de cette rencontre sera adressé au conseil municipal.

20240620DELIB 07 – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 18 avril 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation électronique et registre de consultation en mairie.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;



Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 18 avril 2024 sus-visée, été respectées :

Les modalités de consultation suivantes ont été proposées :

- mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 31 mai au 14 juin 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- organisation d'une consultation par voie électronique du 31 mai au 14 juin 2024 sur le site d'Astillé – adresse : <https://www.astille.fr/>. Les observations éventuelles seront à adresser à l'adresse suivante : astille@wanadoo.fr

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre
- une personne a laissé une observation via la consultation électronique

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que la consultation n'a apporté qu'un avis favorable avec réserve,

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (cartes),

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Craon,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de Communes du Pays de Craon.

20240620DELIB 08 – SUBVENTION A POLLENIZ POUR DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Polleniz dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, il convient d'abonder notre avance auprès de Polleniz sur les interventions de destructions de 2024 à hauteur de 306.02 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de verser une subvention à Polleniz à hauteur de 306.02 euros.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement à l'article 65748.

20240620DELIB 09 – FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant et doit financer un investissement réalisé entre 2023 et 2025.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

- ⇒ Intitulé de l'opération : Construction d'un bâtiment ERP pour installation d'une micro-crèche
- ⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MON-TANT
Construction d'une micro-crèche	293 410.90	Fonds de concours CCPC 26 euros x 886 habitants	23 036.00
		DETR – Etat	70 043.68
		Région des Pays de Loire	50 000.00
		Département de la Mayenne	16 290.00
		Autofinancement	134041.22
Total investissement	293 410.90	Total financement	293 410.90

Après en avoir délibéré, par (mettre le résultat du vote), le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Aire de jeux – rue des guilletteries** : Des devis de viabilisation des deux parcelles sont arrivés en mairie. Il manque encore le téléphone pour obtenir l'ensemble des coûts de viabilisation.

- **Stage en mairie d'une élève de seconde** : Une astilléenne réalise cette semaine un stage d'observation en mairie. Elle a notamment réalisé les inscriptions de particulier au accès aux déchetteries du Pays de Craon et les relances des dossiers incomplets d'urbanisme.
- **salle des sports – fuite local rangement** : Malgré l'intervention de l'entreprise, la fuite est toujours active. Une solution a été trouvée avec les deux entreprises concernées qui s'acquitteront pour moitié chacune de la facture de remise en état du local de rangement.
- **CR de réunions du CIAS** : Mme MARTINAIS donne le compte-rendu de deux réunions auxquelles elle a assisté une sur le Radon et une sur les perturbateurs endocriniens.
- **Tirage des jurés d'assises- mardi 02 juillet à St aignan sur Roe** : Mme MARTINAIS se propose pour se rendre à cette rencontre.

Réunions et manifestations communales :

Mardi 16 juillet à 14h : réunion des adjoints

Jeudi 25 juillet à 20 h : réunion du conseil municipal

La séance s'est achevée à 22 heures 35.

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Marie-Rose MARTINAIS



Liste des délibérations adoptées

- 1 Lotissement de la Prée – modification n°4
- 2 Carte communale – recensement des logements vacants
- 3 Terrain centre bourg
- 4 Tours de garde aux élections
- 5 Demande de participation écoles publiques de Cossé le Vivien
- 6 Demande de subvention Comité des Fêtes
- 7 Gratification stagiaire
- 8 Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d’Energie Renouvelable
- 9 Fonds de concours CCPC – investissement communal 2023-2025